

**Mesdames et messieurs les
commissaires enquêteurs**

À Belle-Isle-en-Terre, le 15 juillet 2024

Objet : Notre contribution au Schéma de cohérence territorial du pays de Saint-Brieuc

Mesdames et messieurs les commissaires enquêteurs,

Notre association souhaite faire part de ses opinions devant le texte du SCOT qui nous est proposé.

Nous constatons avec satisfaction que la sobriété foncière est le premier principe mis en avant. Le principe du zéro artificialisation nette (ZAN) est admis, nous avons conscience que cela n'a pas du être facile. Nous étions inquiets face aux attaques de cet objectif par quelques politiques mettant en avant une conception de la croissance ne prenant pas en compte le vivre mieux pour notre génération et les générations futures. Nous constatons avec plaisir une rupture avec un passé récent où le « développement » passait nécessairement par la consommation de plus en plus d'espaces agricoles et naturels.

Le PADD a le mérite de mettre en relation la lutte contre le changement climatique et notre façon d'occuper l'espace. Les prescriptions en matière d'urbanisme commercial vont dans le bon sens. Nous espérons que les idées mises en avant en matière de défense de la biodiversité seront prises en compte lors de l'élaboration des PLUi.

Au total, nous avons le sentiment que progresse le respect de l'environnement.

Une inquiétude : Nous ne voyons pas bien quel profit pourrait être tiré des « opportunités offertes par la réalisation des projets de contournement ». Nous ne constatons qu'une consommation non justifiée de terres agricoles ou d'espaces naturels dans ces projets d'un autre âge. Ce faisant, vous contredisez la volonté de développement des modes de déplacement « doux ».

Deux regrets :

L'eau. Il est indiqué : « *l'Anse d'Yffiniac, le Gouëssant, la Flora, l'Islet, le Gouët et l'Ic. Chacun de ces bassins hydrologiques à ses spécificités et ses sensibilités qu'il est absolument nécessaire de prendre en compte dans la stratégie d'aménagement et de développement du territoire, tant sur le plan de la ressource, des fonctionnalités écologiques, des paysages que du patrimoine, dans le but de respecter les équilibres environnementaux en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.* » Certes, nous ne pouvons qu'approuver mais cette façon d'aborder les choses nous semble occulter le rôle essentiel que joue le bassin versant du Gouët. La sécheresse de 2022 fait prendre conscience que nos ressources en eau potable pour notre pays, comme pour notre département voir pour les départements voisins ; dépendent de l'état des cours d'eau alimentant nos réserves dans le barrage de Saint-Barthélémy. Nous sommes passés près d'une rupture dans l'alimentation en eau potable.

Le PADD se réfère à la nécessaire prise en compte du « bassin hydrologique », mais il oublie que ce n'est pas actuellement le cas. Le captage de Saint-Barthélémy, dont l'aire d'alimentation se confond avec le bassin versant, n'est pas considéré comme « sensible » malgré le rôle considérable qu'il joue. Les périmètres de protection étant trop peu étendus, il y a dès lors nécessité de les étendre à l'aire d'alimentation afin de prendre en compte fermement cette « spécificité ».

Le problème de l'eau nous semble vu essentiellement sous l'angle quantitatif. C'est omettre les leçons d'un passé récent. Les teneurs en ESA-métolachlore ont fait courir le risque de ne plus pouvoir utiliser certaines ressources en eau pour la potabilisation. Pour certaines d'entre elles, il y a eu un renoncement temporaire. Les mêmes inquiétudes pèsent aujourd'hui concernant les métabolites du chlorothalonil. Nous souhaitons par ces deux exemples mettre en lien le rapport entre quantité et qualité. Qu'un métabolite ou un autre polluant soit considéré comme pertinent et c'est plusieurs ressources quantitatives que nous risquons de perdre d'un seul coup.

Contrairement à ce qui paraît intuitivement raisonnable, les dégâts de substances chimiques peuvent croître avec la diminution des quantités. Il en découle la nécessité absolue et urgente de protéger l'intégralité de l'aire d'alimentation

de captage du barrage de Saint-Barthélémy. Cette protection ne pourra avoir que des résultats bénéfiques croissants sur la beauté du paysage, la santé des populations et les coûts de potabilisation. Nous demandons que soit prise l'occasion du SCOT pour mettre en avant le rôle particulier de ce captage. Cela doit passer à nos yeux par un développement particulier concernant cette aire d'alimentation.

Deuxième regret : La notion d'artificialisation :

Nous l'avons dit plus haut, nous enregistrons avec satisfaction la prise en compte du ZAN. Il nous semble qu'il faut aller au-delà. Le texte insiste sur la nécessité de produire local. Nous pensons qu'il faut avant tout se préoccuper de produire une nourriture locale et de qualité. Réduire les surfaces cultivables au profit de l'urbanisation est dommageable, mais ce n'est pas le seul phénomène qui vient contrecarrer l'objectif d'autonomie alimentaire. Utiliser des sols pour nourrir les méthaniseurs, couvrir les champs de panneaux photovoltaïques, ces deux phénomènes ont le même résultat que l'extension urbaine ; ils réduisent les surfaces consacrées à l'alimentation humaine.

Nous avons bien observé que l'alimentation des méthaniseurs ou l'agri-photovoltaïsme sont considérés dans le PADD de façon prudente. Mais, le problème central n'est pas abordé. La raison de cette nécessaire prudence n'est pas explicitée. Pour nous, il ne s'agit pas seulement de prudence mais de considérer cette utilisation des sols comme négative.

On trouve dans le PADD un soutien apporté aux systèmes herbagers. C'est positif, mais il n'est pas fait mention des inquiétudes que soulève l'actuelle domination du modèle agricole intensif : extension des cultures de maïs fort consommateur d'eau, exigeant en engrais et supportant allègrement de très fortes quantités de lisiers riches en nitrates. Nous regrettons cette « timidité » déjà rencontrée lorsqu'il s'agit de protéger les aires d'alimentation de captage.

Nous vous remercions par avance de prendre en compte ces modifications et vous prions d'agréer, Mesdames et messieurs les commissaires enquêteurs, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné,
Délégué départemental Est

